

**DELIBERATION N° 19/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROTOCOLE DE TRANSACTION
A CONCLURE AVEC LE GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4422-1,
- VU** le Code civil, et notamment son article 2044 et suivants relatifs à la procédure transactionnelle,
- VU** l'avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, n.249153, Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré de district de l'Hay-les-roses,
- VU** le courrier en date du 21 novembre 2018, par lequel le Garage Mercedes Paoli Bastia met en demeure la Collectivité de Corse venant aux droits du Département de la Haute-Corse auquel elle est substituée, sous peine de poursuites de procéder au paiement des prestations figurant sur extrait de compte daté du 20 novembre 2018,
- VU** la délégation d'attributions consentie au Président du Conseil Exécutif par délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est venue aux droits du Département de Haute-Corse, du Département de la Corse-du-Sud, et de la Collectivité territoriale de Corse, en application de l'article L. 4421.2 du CGCT qui dispose « la Collectivité de Corse est substituée à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations, ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers »,

CONSIDERANT au vu des éléments de fait et de droit objets du rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, qu'il a été constaté par les services de la Collectivité de Corse qu'en l'absence de marchés publics effectifs relatifs au fonctionnement des garages, l'ex Département de la Haute-Corse avait recouru, afin d'assurer la continuité du service public, notamment le fauchage et la viabilité hivernale, à des prestations avec un certain nombre de sociétés, dont la société Mercedes Paoli Bastia,

CONSIDERANT l'instruction donnée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, après sensibilisation de la Préfecture, de régulariser cette situation, d'une part en procédant au paiement des sommes dues au titre des factures correspondant à des prestations dûment effectuées, d'autre part en passant des marchés publics aussi vite que possible pour que la continuité du service s'effectue dans un cadre juridiquement sécurisé,

CONSIDERANT d'une part, que la société Mercedes Paoli Bastia a assuré la prestation demandée, à savoir des travaux d'équipement pour les engins et camions et d'autre part, que la facture présentée, qui s'élève à la somme totale de **11 047,36 € Hors Taxes**, soit **13 256 83 € Toutes Taxes Comprises** ne pouvait être réglée,

CONSIDERANT que cette somme ne peut être réglée par paiement direct, en l'absence de marché public,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est exposée à des poursuites en cas de non-paiement des prestations dont un état est annexé au présent rapport,

CONSIDERANT que les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait et l'utilité à la continuité du service public des prestations dont il est réclamé paiement,

CONSIDERANT que le Garage Mercedes Paoli Bastia est un des prestataires principaux pour les marques de camions de déneigement et d'engins de fauchage en matière d'entretien, de réparations, d'équipement et de remise en état des véhicules de déneigement et d'exploitation des routes,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence, dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE ET APPROUVE le contrat de transaction à conclure avec le Garage Mercedes Paoli Bastia tel que figurant en annexe, soldant les devoirs et obligations nés suite à la réalisation de prestations telles que réparations et remise en état pour les engins et camions par le versement de la somme de 13 256,83 € TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, le contrat de prestation et tout acte y afférent, figurant en annexe, qui aura pour objet de régulariser la situation et de mettre un terme à toute contestation née ou à naître sur les sommes dues.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE que la dépense afférente sera imputée sur les crédits inscrits :

- pour la somme de 11 830,29 € au programme N1122B, ligne n° 20195, chapitre 938, Nature 61551, fonction 80 ;

- pour la somme de 1 426,54 € au programme N3170B, ligne n° 25957, chapitre 931, Nature 61551, fonction 12 ;

du budget 2018 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/046

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSACTION
A CONCLURE AVEC LE GARAGE MERCEDES PAOLI
BASTIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est venue aux droits du Département de Haute-Corse, du Département de la Corse-du-Sud, et de la Collectivité Territoriale de Corse, en application de l'article L. 4421.2 du CGCT qui dispose « la Collectivité de Corse est substituée à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations, ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers ».

Concernant les éléments de fait et de droit objets du présent rapport, il a été constaté par les services de la Collectivité de Corse qu'en l'absence de marchés publics effectifs relatifs au fonctionnement des garages, l'ex- Département de la Haute-Corse avait recouru, afin d'assurer la continuité du service public, notamment le fauchage et la viabilité hivernale, à des prestations avec un certain nombre de sociétés, dont la société MERCEDES PAOLI BASTIA.

Instruction a donc été donnée de régulariser cette situation, après sensibilisation de la Préfecture, d'une part en procédant au paiement des sommes dues au titre des factures correspondant à des prestations dûment effectuées, d'autre part en passant des marchés publics aussi vite que possible pour que la continuité du service s'effectue dans un cadre juridiquement sécurisé.

Concernant la société MERCEDES PAOLI BASTIA, cette société a assuré la prestation demandée, à savoir des travaux d'équipement pour les engins et camions; Or la facture présentée, qui s'élève à la somme totale de **11 047,36 € Hors Taxes** soit **13 256,83 € Toutes Taxes Comprises** ne pouvait être réglée.

Cette somme ne peut être réglée par paiement direct, en l'absence de marché public.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, le GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA a mis en demeure la Collectivité de Corse venant aux droits du département de la Haute-Corse auquel elle est substituée.

La Collectivité de Corse est exposée à des poursuites en cas de non-paiement des prestations figurant dont un état est annexé au présent rapport.

Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

La Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait et l'utilité à la continuité du service public des prestations dont il est réclamé paiement.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver le contrat de transaction à conclure avec le GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA tel que figurant en annexe ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONTRAT DE
TRANSACTION**

ENTRE :

D'une part, la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 19/030 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20000 Aiacciu.

Désigné ci-après, par **La Collectivité de Corse**,

ET :

D'autre part, le GARAGE PAOLI MERCEDES, siégeant RN 193 20600 BASTIA, représenté par M. PAOLI Joseph, agissant en qualité de gérant, dûment habilité.

Désigné ci-après, par **Le Créancier**,

Il est préalablement exposé :

La Collectivité de Corse est venue aux droits du Département de Haute-Corse, du Département de la Corse-du-Sud, et de la Collectivité territoriale de Corse, en application de l'article L. 4421.2 du CGCT qui dispose « la Collectivité de Corse est substituée à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations, ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers ».

Concernant les éléments de fait et de droit objets du présent rapport, il a été constaté par les services de la Collectivité de Corse qu'en l'absence de marchés publics effectifs relatifs au fonctionnement des garages, l'ex Département de la Haute-Corse avait recouru, afin d'assurer la continuité du service public, notamment le fauchage et la viabilité hivernale, à des prestations avec un certain nombre de sociétés, dont la société MERCEDES PAOLI BASTIA.

Instruction a donc été donnée de régulariser cette situation, après sensibilisation de la Préfecture, d'une part en procédant au paiement des sommes dues au titre des factures correspondant à des prestations dûment effectuées, d'autre part en passant des marchés publics aussi vite que possible pour que la continuité du service s'effectue dans un cadre juridiquement sécurisé.

Concernant la société MERCEDES PAOLI BASTIA, cette société a assuré la prestation demandée, à savoir des travaux d'équipement pour les engins et camions;

Or la facture présentée, qui s'élève à la somme totale de **11 047,36 € Hors Taxes**, soit **13 256,83 € Toutes Taxes Comprises** ne pouvait être réglée.

Cette somme ne peut être réglée par paiement direct, en l'absence de marché public.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, le GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA a mis en demeure la Collectivité de Corse venant aux droits du département de la Haute-Corse auquel elle est substituée.

La Collectivité de Corse est exposée à des poursuites en cas de non-paiement des prestations figurant dont un état est annexé au présent rapport.

Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

La Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait et l'utilité à la continuité du service public des prestations dont il est réclamé paiement.

AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître, au titre de l'enrichissement sans cause pour les prestations similaires réalisées hors contrat au cours des mois de décembre 2017 et mars 2018.

Article 2 - Concessions réciproques

La Collectivité de Corse, accepte de verser au GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA le montant réclamé.

Le GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA accepte ce règlement et se déclare intégralement libéré de ses droits indemnitaires à l'égard de la Collectivité de Corse pour ce qui concerne les prestations fournies objet de ce contrat.

Article 3 - Documents contractuels

La Collectivité de Corse annexera au présent contrat les factures relatives au montant total des prestations réalisées telles que transmises par le créancier.

Article 4 - Attestation de service fait

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec la commande afférente.

Article 5 - Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques telles qu'exposées à l'article 2, que la collectivité versera à l'entreprise la somme totale de **11 047,36 € Hors Taxes** (onze mille quarante-sept euros trente-six centimes) soit **13 256,83 € Toutes Taxes Comprises** (treize mille deux cent cinquante-six euros quatre-vingt-trois centimes).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du contrat.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits du Budget pour 2018 de la Collectivité de Corse, inscrits comme suit :

- Pour la somme de **9 858,58 € HT** soit **11 830,29 € TTC** sur le Programme **N1122B**, ligne n°20195, chapitre 938, nature 61551, fonction 80
- Pour la somme de **1 188,78 € HT** soit **1 426,54 € TTC** sur le Programme **N3170B**, ligne n° 25957, chapitre 931, nature 61551, fonction 12.

Article 6 - Renonciation à recours

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objets de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action notamment indemnitaire ou recours portant sur l'objet de la transaction.

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les deux parties et l'indemnité est acquittée par la Collectivité de Corse pour solde de tout compte.

Article 7 - Effet du présent protocole transactionnel

Chaque partie se déclare pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit..

Article 8 - Exécution

Le présent acte prendra effet dès sa signature par les deux parties et sera établi en quatre exemplaires originaux.

Article 9 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Bastia.

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à Bastia, en 4 exemplaires originaux

Le

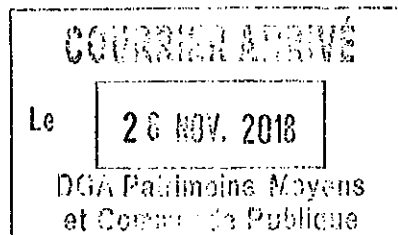
Nombre d'annexes :

*Signatures précédées de la mention manuscrite
« Bon pour accord - Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni
contrainte»*

GARAGE PAOLI JOSEPH
Véhicules industriels
Route Nationale 193
St Pancrace - Furiani
20600 BASTIA
04 95 30 15 16
04 95 30 15 17 (fax)



Mercedes-Benz



COLLECTIVITE DE CORSE
PALAIS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
COURS NAPOLEON BP 414
20183 AJACCIO CEDEX

Bastia le 21/11/2018

PJ : Relevé de facture

Monsieur,

Nous sommes toujours dans l'attente du règlement de vos factures d'un montant de 13256.83 euros.

Je vous remercie de bien vouloir procéder au règlement de cette somme dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'un prompt règlement, veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le service comptabilité
Céline

MERCEDES - BENZ
GARAGE PAOLI JOSEPH
R.N. 193 FURIANI - 20600 BASTIA
Tél. 04 95 30 15 16 Fax 04 95 30 15 17
SIRET : 775 568 979 00032

Extrait de compte tiers

Tenue de compte :

Société **GARAGE PAOLI Joseph**
 Période du 01/01/18
 au 31/12/18

Date de tirage 20/11/18 à 16:16:29

Número	Intitule	Type
502097	COLLECTIVITE DE CORSE****	Client

Date	Journal	N° pièce	Libelle écriture	Le tirage	Débit	Credit
010118	RAN	1 700875	Fact. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE		331.60	
010118	RAN	1 701728	Av. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE			2 926.25
010118	RAN	1 701832	Fact. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE		3 698.22	
010118	RAN	1 701137	Fact. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE		5.30	
010118	RAN	1 213086	Av. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE			429.24
010118	RAN	1 213972	Av. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE			3 942.95
010118	RAN	1 704368	Fct.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-C		1 849.52	
010118	RAN	1 704369	Av.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CO			186.23
010118	RAN	1 704661	Fct.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-C		1 811.62	
010118	RAN	1 502025	Facture DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CO		6 700.88	
010118	RAN	1 704673	Fct.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-C		1 802.92	
010118	RAN	1 704694	Fct.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-C		2 427.67	
010118	RAN	1 704695	Av.Terme DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CO			16.13
310118	V11	704681	Fct.Terme COLLECTIVITE DE CORSE		1 426.54	
280218	V11	704803	Fct.Terme COLLECTIVITE DE CORSE		1 376.57	
300318	V11	704964	Av.Terme COLLECTIVITE DE CORSE			673.21
Totaux mouvements					21 430.84	8 174.01
solde					18 256.83	

Factures de HTE CORSE

Accusé de réception

Objet	APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GARAGE MERCEDES PAOLI BASTIA
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033677-CC
Identifiant interne	033677
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	1.5

[Fermer](#)